



The Institute for Democracy, Governance  
Peace and Development in Africa



L'Institut pour la Démocratie, la Gouvernance  
la Paix et le Développement en Afrique

## COLLOQUE

*Célébration du 18<sup>e</sup> anniversaire de la Constitution de la République Démocratique du  
Congo (18 février 2006-17 février 2024)*  
**Kinshasa, Palais du Peuple, 17 février 2024**

### **Thème :**

***« La Constitution congolaise du 18 février 2006 à 18 ans »***

Le 18 février 2006, Président Joseph Kabila promulguait la Constitution de la République Démocratique du Congo (RDC) adoptée par référendum organisé du 18 au 19 décembre 2005. Le 18 février 2024, cette Constitution va totaliser dix-huit (18) ans d'existence sur un continent où les constitutions ne font pas long feu.

Dix-huit ans, c'est l'âge de la maturité. Le 18<sup>ème</sup> anniversaire de la loi qui fonde l'État et la République offre à la Nation congolaise, particulièrement à son élite intellectuelle, une occasion unique d'y réfléchir froidement. Consciente de ses responsabilités devant Dieu, la Nation, l'Afrique et le Monde, l'élite intellectuelle devrait prendre un temps pour réexaminer la Loi fondamentale, ses forces et ses faiblesses ainsi que les problèmes liés à son identité, à sa mise en œuvre et même à son avenir.

La démocratie ne peut pas se développer sans le développement de l'esprit critique. Seules durent les civilisations où l'esprit n'a été dompté ni par les dogmes, ni par les machines, ni par des intérêts, ni par les dictats.

Fidèle à sa tradition, **l'Institut pour la Démocratie, la Gouvernance, la Paix et le Développement en Afrique (IDGPA) entend célébrer le 18<sup>e</sup> anniversaire de la Constitution à travers un colloque qu'il organise le samedi 17 février 2024 au Palais du Peuple sur le thème : « La Constitution du 18 février 2006 à 18 ans ».**

Dans quelle mesure la Constitution de 2006 aura-t-elle été respectée par les gouvernants au cours de ses dix-huit premières années d'existence et quels coups aura-t-elle subis? Comment les principales institutions de la République que sont le Président de la République, le Parlement, le gouvernement et le pouvoir judiciaire ont-elles fonctionné? Quel aura été l'apport du pouvoir judiciaire, en particulier ses trois plus hautes juridictions que sont le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation et la Cour constitutionnelle, ainsi que celui du Conseil économique et social et des institutions d'appui à la démocratie comme la Commission électorale nationale indépendante, la Commission nationale des droits de l'homme et le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication à la promotion de l'Etat de droit démocratique et au respect des droits humains en RDC? Quid de la séparation horizontale des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire et de la séparation verticale des pouvoirs entre l'Etat et les provinces? Que peut-on penser du fonctionnement des provinces et des entités territoriales décentralisées? Comment résoudre l'épineux problème de la mauvaise gouvernance et de l'instabilité chronique des institutions provinciales qui sape tout effort de développement du pays par le bas? Quel bilan peut-on faire de la décentralisation? Quelle est l'importance du Sénat? Entre la volonté du souverain primaire ou du constituant originaire et la réalité politique, comment le régime politique et la forme de l'Etat ont-ils évolué depuis l'entrée en vigueur de la Constitution? Que valent encore les partis et regroupements politiques suivant la philosophie de la politique du ventre ou de la politique business qui anime de nombreux dirigeants? Quelle est la valeur des élections?



The Institute for Democracy, Governance  
Peace and Development in Africa

L'Institut pour la Démocratie, la Gouvernance  
la Paix et le Développement en Afrique



Peut-on bâtir un Etat de droit démocratique avec des partis et regroupements politiques qui fonctionnent eux-mêmes en marge de la démocratie et dans le non-respect des textes qui les organisent comme des biens relevant des patrimoines personnels et familiaux des dirigeants pompeusement appelés « Autorités morales » ? Comment les finances publiques ont-elles été gérées et quelle a été jusque-là la contribution des institutions comme la Banque centrale, la Cour des Comptes, la Caisse nationale de péréquation et l'Inspection générale des finances ? Dix-huit ans après, peut-on concevoir un changement de Constitution ou une révision constitutionnelle sur certaines matières en vue de matérialiser notre volonté commune de bâtir, au cœur de l'Afrique, un Etat de droit et une Nation puissante et prospère fondée sur une véritable démocratie politique, économique, sociale et culturelle? En d'autres termes, les dispositions contenues dans la Constitution du 18 février 2006 sont-elles éternelles ou certaines devraient-elles plutôt subir des modifications pour s'adapter au contexte, à l'évolution des mentalités, aux besoins nouveaux de la société, ou pour anticiper les chocs du futur ?

Pour répondre à ces questions de recherche et à plusieurs autres générées par l'application de la Constitution de la RDC du 18 février 2006, l'IDGPA invite les chercheurs et personnalités intéressés à lui soumettre leurs communications en rapport avec le thème de son colloque. Les sujets et résumés des communications (300 mots au maximum) ainsi qu'une notice biographique d'une page peuvent être envoyés à son directeur exécutif, Professeur André Mbata Mangu (E-mail: [amangu@idgpa.org](mailto:amangu@idgpa.org)), au plus tard le mardi 13 février 2024. Les auteurs des communications retenues seront informés le 14 février 2024. Ils auront 15 minutes pour les présenter le 17 février 2024 lors du Colloque. A la fin de ce colloque, trois semaines leur seront accordées pour finaliser les textes de leurs communications qui devront être évalués par les pairs qui décideront de leur publication sous forme d'articles dans un numéro spécial de la *Revue Africaine de la Démocratie et de la Gouvernance / African Journal of Democracy and Governance* (<https://journals.co.za/content/journal/ajdg>), une revue internationale pluridisciplinaire et bilingue (français/ anglais) des sciences sociales et humaines publiée par l'IDGPA.

Fait à Kinshasa, le 10 février 2024.

**Prof André MBATA MANGU**  
Directeur exécutif de l'IDGPA